



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-110 du 21 décembre 2016

**OBJET - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA
MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC : PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE ABRACHY**

Rapporteur : M. Jean Pierre SEVREZ
Annexe : protocole transactionnel

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIEMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMETTI

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente, de par ses statuts pour gérer le service assainissement des eaux usées,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-42 en date du 10 mai 2016 relative au protocole transactionnel avec l'entreprise ABRACHY,

Vu le marché public de travaux d'extension du réseau d'assainissement permettant le raccordement de la Maison de la Géologie sur la Commune de Puy saint André, notifié à l'entreprise ABRACHY le 13 octobre 2014,

Vu l'avis favorable la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 8 novembre 2016

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2016

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2016, invitant la Communauté de Communes à modifier les termes du protocole transactionnel,

Vu la réponse apportée par la Communauté de Communes par courrier en date du 30 août 2016,

Considérant que la délibération n°2016-42 en date du 10 mai 2016 n'a pas produit d'effet étant donné que le protocole transactionnel avec l'entreprise ABRACHY n'a pas été signé,

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité l'entreprise ABRACHY pour des travaux supplémentaires (le branchement de la Maison de la Géologie et la pose d'un bac dégraisseur n'ayant pas été prévus par le maître d'œuvre dans les marchés de travaux de la MGG) pour un montant de 12 318,00 € TTC, liés à l'opération concernée par le marché dont l'entreprise était titulaire.

Considérant qu'aucun ordre de service ou avenant au marché relatif aux travaux supplémentaires visés au précédent paragraphe n'ayant été établi pendant la durée de validité du contrat, la Communauté de Communes du Briançonnais ne dispose pas des pièces exécutoires permettant le paiement de ces travaux supplémentaires.

Considérant que les travaux ont été exécutés et que leur qualité n'appelle pas de remarques ou de critiques particulières de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Il est proposé que l'indemnisation intervienne par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise ABRACHY.

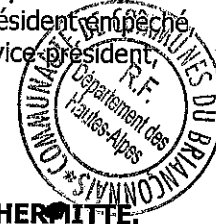
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **RETIRE** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-42 en date du 10 mai 2016 ainsi que le protocole annexé, étant précisé que ceux-ci n'ont pas produit d'effet faute d'avoir été signés.
- **APPROUVE** le nouveau protocole transactionnel annexé à la présente qui a pour effet d'autoriser le paiement d'une indemnité à l'entreprise ABRACHY, pour un montant net de 12 318,00 € correspondant à la réalisation des travaux supplémentaires demandés par la C.C.B et réalisés par l'entreprise.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Date affichage : 04 JAN. 2017

Pour copie conforme
Pour le Président empêché
Le 1^{er} vice-président



Guy HERMITTE